

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	43 (1914)
Heft:	12
Rubrik:	Pourquoi dessiner

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VII. Impôts.

Les capitaux de la Société sont exonérés de tout impôt communal et cantonal.

VIII. Administration.

Comité de cinq membres : quatre nommés par l'Assemblée des sociétaires et un par l'Etat.

IX. Sociétaires retraités.

La Caisse garantit à tous les sociétaires retraités, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le paiement des pensions qui leur sont dues en vertu des lois ou des statuts antérieurs.

POUR LE COMITÉ :
Ph. DESSARZIN, *secrétaire.*

Pourquoi dessiner

Pourquoi ? Mais, enfants, pour avoir
Dans vos seuls doigts le beau pouvoir
De tout dire — les lèvres closes.

— D'accord mais quand nous écrivons,
Sans dire un mot nous arrivons
Aussi bien à peindre les choses ?

— Oui, mais avec quelles lenteurs !
Que de papiers et que de peines !
Et que de phrases ! Des centaines !

L'ignorant, l'étranger, d'ailleurs,
N'entendent point votre langage,
Et vos écrits pas davantage !

Tandis qu'avec un peu de noir,
Le dessin à tout œil fait voir
Distinctement le monde et l'homme.

Rapide, il peuple un feuillet blanc
De cent figures qu'à l'instant
Chacun reconnaît, et qu'on nomme.

C'est un parfait magicien
Qui vient en aide à l'écriture
Dans le portrait de la nature.

Bref, le crayon, sachez-le bien,
Soit qu'il crée ou soit qu'il exhume,
C'est le frère ainé de la plume.

Ernest d'HERVILLY.